



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 37/2021**

**portant interdiction d'accéder à la propriété sise  
14-16 Rue du Cornoir.**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers en raison de l'état dégradé et dangereux de la propriété sise 14-16 Rue du Cornoir, il y a lieu d'interdire l'accès aux bâtiments.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'accès à la propriété sise 14-16 Rue du Cornoir est interdit.

**ARTICLE 2 :**

Un périmètre de sécurité est établi

**ARTICLE 3 :**

Ces dispositions s'appliqueront pendant toute la durée de la mise en sécurité des lieux.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-Sur-Mer,
  - Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
  - Messieurs les Policiers Municipaux,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

A Beauvoir Sur Mer, le 17/03/2021

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

